



# PROCES-VERBAL N°18 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 DECEMBRE 2022  
19 h 00

*Affichage jusqu'au 28 mars 2023*

*Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022  
Compte rendu n°18*

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente : Léa CORNU.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jérôme BODIN est désigné comme secrétaire de séance.

---

## VIE CITOYENNE

---

- Décision n°304/2022 en date du 2 décembre 2022 : Mise à disposition d'un local sur le palier de la porte cloutée du château, place Auguste Faure, à Tournon-sur-Rhône au profit de l'association « Fêtes en magie – Un jour Un espoir » représentée par M. Sébastien PERRICHET, CEP du Prieuré, Place Alexandre Faure, Avenue Louis Frédéric Ducros 07130 Saint Péray et du Comité des Fêtes, représenté par Martine GLEE, Hôtel Saint Ange, 6 rue du Grenier à Sel - 07300 Tournon-sur-Rhône afin de permettre aux intervenants de se costumer et déjeuner les 10, 11, 17, 18, 21, 22, et 23 décembre 2022 à l'occasion des animations de Noël.

---

## ASSEMBLEES

---

- Décision n°294/2022 en date 14 novembre 2022 : Signature d'un marché avec la société LUMIPLAN – 1 place Augustin Fresnel – 44815 Saint Herblain pour la fourniture d'une borne tactile murale pour un montant de 7 328 Euros HT. Le marché prend effet à la date de notification et prend fin au terme du délai des garanties contractuelles.

---

## FINANCES

---

- Décision n°305/2022 en date du 21 novembre 2022 : Tarifs du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2023.
- Décision n°313/2022 en date du 29 novembre 2022 : Souscription d'un abonnement au logiciel Smart Prospective, pour une durée de 3 ans (contrat renouvelable d'année en année par tacite reconduction) avec la société SIMCO pour un montant annuel en droit d'accès de 2 741,67 Euros HT soit 3 290,00 Euros TTC et des frais de mise en service de 1 000,00 Euros HT soit 1 200,00 Euros TTC.

---

## SPORT VIE ASSOCIATIVE

---

- Décision n°312/2022 en date du 25 novembre 2022 : Tarifs de location de salles de la MMPT et du Modul'R pour l'exercice 2023.

---

## AFFAIRES JURIDIQUES

---

- Décision n°293/2022 en date du 21 novembre 2022 : Convention d'occupation précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au profit de l'établissement « La Chaumière » représentée par M. et Mme FERREIRE.

---

## PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME

---

- Décision n°300/2022 en date du 15 novembre 2022 : Tarifs de la salle d'exposition de la Tourette pour l'exercice 2023.
- Décision n°301/2022 en date du 22 novembre 2022 : Tarifs du Château-musée pour l'exercice 2023.

**ARRÊTES CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE**

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
59-2022	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 8 ALLEED N°1	07/12/2022
60-2022	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE 1 N°8	22/11/2022
61-2022	Renouvellement d'une concession CIM D ALLEE L N°8	22/11/2022
62-2022	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 3 ALLEE H N°29	22/11/2022
63-2022	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE R N°18	22/11/2022
64-2022	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE F N°25	22/11/2022
65-2022	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 5 ALLEE B N°25	22/11/2022
66-2022	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE N N°36	22/11/2022
67-2022	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE G N°9	07/12/2022
68-2022	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 8 ALLEE B N°27	07/12/2022
69-2022	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE D N°18 caveau double	07/12/2022
70-2022	Achat d'une concession CIM C TOMBE C ALLEE P N°1 ET 2	07/12/2022
71-2022	Achat d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE F N°1	07/12/2022
72-2022	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 8 ALLEE E N°14	07/12/2022
73-2022	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE A N°8	07/12/2022

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

**DECISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
299	10/11	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 65 RUE DE CHAPOTTE	472 000,00 €	AP 377
302	18/11	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 2 IMPASSE COURBIS	50 000,00 €	AM 245
306	22/11	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 6 RUE DU VIEUX MOULIN	282 000,00 €	AR 467
307	22/11	Me BARBIER	07500	RENONCIATION DIA 29 RUE DU DOUX	105 000,00 €	AL 56
308	22/11	Me CHARLOT	21000	RENONCIATION DIA 13 AVENUE MARECHAL FOCH	61 000,00 €	AK 234 – LOT N° 6
309	23/11	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 2 RUE DES ROCHES	307 000,00 €	AL 323-324 (LOTS 1 ET 2)
310	25/11	Me CHARLOT	21000	RENONCIATION DIA 13 AVENUE MARECHAL FOCH	59 900,00 €	AK 234 (Lot 7 un appartement)
311	25/11	Me CHARLOT	21000	RENONCIATION DIA 13 AVENUE MARECHAL FOCH	87 000,00 €	AK 234 (Lot 2 et 3 : appartements)
314	30/11	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 8 AVENUE DU 8 MAI 1945	200 00,00 €	AM 299-300

Les décisions sont consultables au Service Urbanisme.

## FINANCES

### 01.2022.171) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Les régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, ne sont pas soumises à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants) et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à la régie municipale du Ciné-Théâtre ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2022 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2023
419 000.00 €	180 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 180 000.00 Euros au budget annexe du Ciné-Théâtre,
- **DE VERSER** cette avance en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de cet équipement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 657363.

## FINANCES

### 02.2022.172) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Bien qu'autonome juridiquement, le Centre Communal d'Action Sociale dépend étroitement de la Commune. Il vote son budget mais ce dernier est fortement tributaire de la subvention communale

votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2022 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2023
300 000.00 €	100 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 100 000 Euros au budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE VERSER** cette avance en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 657362.

[Mme VICTORY](#) demande si cette subvention est en fonction des besoins de trésorerie.

[M. BARRUYER](#) répond par l'affirmative.

## **FINANCES**

### **03.2022.173) AVANCE SUR SUBVENTION 2023 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers d'un service public industriel et commercial soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

Cependant, l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de financer un service public industriel et commercial géré directement lorsque les exigences

du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aura pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Bien qu'autonome financièrement, la régie municipale des parcs de stationnement payants dépend étroitement de la Commune. L'équilibre financier de la régie est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants) et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à cet équipement ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

<b>Subvention BP 2022 (pour mémoire)</b>	<b>Avance sur subvention 2023</b>
243 000.00 €	140 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement payants du 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des parcs de stationnement payants dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstention(s) : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 140 000 Euros au budget annexe des parcs de stationnement payants,

- **DE VERSER** cette avance en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'équipement,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,

- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 67441.

[M. BARRUYER](#) indique qu'une remarque justifiée a été relevée en Commission des Finances : « La proportion de cette avance est importante ». Il justifie cela en précisant « qu'en début d'année, il y a le



contrat du gros entretien de ce bâtiment, ce qui implique un peu plus de moyens et de budget en début d'exercice ».

M. GUICHARD précise que le groupe « Tournon En Commun » s'abstient sur cette délibération en cohérence avec les votes précédents au sujet du parking des Graviers.

Il rajoute que « suite à des discussions avec des commerçants de la Grande Rue notamment sur le fonctionnement de ce parking, même s'il a été instauré la gratuité d'une heure et demie comme ce qui est fait en extérieur, il y a encore beaucoup d'incompréhensions à ce sujet ce qui engendre de la réticence des personnes à se garer dans ce parking ». Il rappelle la proposition faite l'an dernier qui est, pour cette période de fêtes, encore plus dans le contexte difficile cette année pour les personnes, d'augmenter les jours de gratuité en cohérence avec les journées de braderie proposées par les commerçants notamment les deux week-ends avant Noël. « Ceci permettrait de « booster » l'activité commerciale et, à ceux qui viennent faire leurs courses dans le centre-ville, d'économiser quelques Euros qui seront peut-être précieux pour d'autres achats et d'autres investissements locaux ».

M. le Maire rappelle que « la gratuité d'une heure et demie est une expérimentation portée depuis une année qui fonctionne plutôt bien puisqu'on a vraiment une montée en gamme. En effet, il reste la problématique de ces logiciels qui à 1h31 oblige l'utilisateur à payer 1h45, le quart d'heure engagé ». Par contre, pour la période des fêtes, lorsque les commerçants avaient demandé la possibilité d'ouvrir le parking, M. le Maire leur avait répondu positivement. Il précise que « lorsque la Commune a porté des expériences de gratuité, il n'y a pas eu plus de fréquentation contrairement à ce qu'on pourrait imaginer. A ce jour, aucune demande de Tournon Passion n'a été effectuée ».

M. GUICHARD demande à expérimenter toutes les possibilités.

M. le Maire indique que « la gratuité d'une heure et demie du parking des Graviers permet d'appréhender ce nouveau mode de fonctionnement plus urbain ».

## **FINANCES**

### **04.2022.174) BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,  
 Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2022,  
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,  
 Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 du Ciné-Théâtre :

- L'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 32 839.37 Euros, pour la réalisation des opérations suivantes :

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	MONTANT	25%
20	2031	20	33 400,00	8 350,00
<b>Total chapitre 20</b>			<b>33 400,00</b>	<b>8 350,00</b>
21	2135	21	88 107,48	22 026,87
21	2158	21	2 400,00	600,00
21	2183	21	0,00	0,00
21	2184	21	0,00	0,00
21	2188	21	7 450,00	1 862,50
<b>Total chapitre 21</b>			<b>97 957,48</b>	<b>24 489,37</b>
<b>TOTAL</b>			<b>131 357,48</b>	<b>32 839,37</b>

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2023.

Mme VICTORY indique être favorable à cette délibération mais rappelle l'idée de création d'un groupe de travail pour l'année 2023.

M. BARBARY explique avoir demandé au service d'effectuer un bilan relatif aux dépenses et recettes du Ciné-Théâtre sur les dix dernières années afin qu'il soit présenté au prochain Conseil d'Exploitation pour permettre de prendre les bonnes décisions. Il indique que le Conseil d'Exploitation est dédié à cela.

Mme VICTORY précise « faire référence à la création d'un groupe de travail ouvert à des professionnels du théâtre ou des personnes extérieures ».

M. le Maire rajoute que « le Conseil d'Exploitation doit travailler sur le devenir du Ciné-Théâtre. Il y a l'aspect sobriété énergétique : ce travail a été engagé par les constats faits depuis un an d'où l'investissement mais aussi l'aspect proprement dit de l'outil culturel cinéma et théâtre. Il y a des sources d'économies certaines à trouver. Il ne faut pas perdre la saison culturelle qui pourrait s'étendre au niveau de l'Agglomération, porteuse d'initiatives avec un relais avec Saint-Donat et nos amis Tainois.

Ce qui n'empêche pas de faire venir des experts du spectacle vivant pour pouvoir interférer et donner quelques avis ». Il rappelle que « la Commune a souhaité délocaliser le cinéma en permettant à un promoteur privé de créer quatre salles ; le projet a été annulé ». M. le Maire termine en indiquant qu'il faut conserver le cinéma dans de bonnes conditions.

Mme VICTORY demande la possibilité que le Conseil d'Exploitation soit ouvert aux professionnels.

M. le Maire affirme que des experts spécifiques peuvent intervenir au sein du Conseil d'Exploitation.

M. BARBARY indique que M. Aurélien GAUTHIER de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, membre du Conseil d'Exploitation et qui a une bonne connaissance du monde culturel, pourrait donner son avis.

M. le Maire rajoute qu'il faut prendre les bonnes décisions lors de ce mandat pour le futur.

## **FINANCES**

### **05.2022.175) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER**, pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 :

- L'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 548 175.65 Euros, pour la réalisation des opérations suivantes :

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	MONTANT	25%
10	10226		112 354,00	28 088,50
<b>Total chapitre 10</b>			<b>112 354,00</b>	<b>28 088,50</b>
13	1328		66 000,00	16 500,00
<b>Total chapitre 13</b>			<b>66 000,00</b>	<b>16 500,00</b>
1665	2158	1665	93 835,00	23 458,75
<b>Total chapitre 1665</b>			<b>93 835,00</b>	<b>23 458,75</b>
1677	2031	1677	45 000,00	11 250,00
1677	238	1677	275 000,00	68 750,00
<b>Total chapitre 1677</b>			<b>320 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
1698	2158	1698	3 100,00	775,00
<b>Total chapitre 1698</b>			<b>3 100,00</b>	<b>775,00</b>
1710	2031	1710	108 300,00	27 075,00
<b>Total chapitre 1710</b>			<b>108 300,00</b>	<b>27 075,00</b>
1711	2051	1711	1 560,00	390,00
1711	21312	1711	73 200,00	18 300,00
1711	2188	1711	60 000,00	15 000,00
<b>Total chapitre 1711</b>			<b>134 760,00</b>	<b>33 690,00</b>
1712	2031	1712	58 231,00	14 557,75
1712	2135	1712	43 622,00	10 905,50
1712	2138	1712	18 000,00	4 500,00
1712	2161	1712	44 000,00	11 000,00
1712	2188	1712	9 026,00	2 256,50
<b>Total chapitre 1712</b>			<b>172 879,00</b>	<b>43 219,75</b>
1713	2031	1713	3 000,00	750,00
1713	21318	1713	6 600,00	1 650,00
1713	2135	1713	4 691,00	1 172,75
1713	2184	1713	8 789,00	2 197,25
1713	2188	1713	770,00	192,50
<b>Total chapitre 1713</b>			<b>23 850,00</b>	<b>5 962,50</b>
1714	2031	1714	17 440,00	4 360,00
1714	21318	1714	104 000,00	26 000,00
1714	21534	1714	23 000,00	5 750,00
1714	2188	1714	45 475,00	11 368,75
<b>Total chapitre 1714</b>			<b>189 915,00</b>	<b>47 478,75</b>
1715	2051	1715	11 816,00	2 954,00
1715	2128	1715	15 000,00	3 750,00
1715	21316	1715	20 000,00	5 000,00
1715	2132	1715	9 586,00	2 396,50
1715	2135	1715	5 300,00	1 325,00
1715	2138	1715	6 332,00	1 583,00
1715	2158	1715	1 858,00	464,50
1715	2183	1715	8 485,00	2 121,25
1715	2184	1715	2 000,00	500,00
1715	2188	1715	32 123,00	8 030,75
<b>Total chapitre 1715</b>			<b>112 500,00</b>	<b>28 125,00</b>

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	MONTANT	25%
1716	21578	1716	8 000,00	2 000,00
1716	2158	1716	9 774,00	2 443,50
1716	2182	1716	79 100,00	19 775,00
1716	2188	1716	4 000,00	1 000,00
<b>Total chapitre 1716</b>			<b>100 874,00</b>	<b>25 218,50</b>
1717	2121	1717	71 000,00	17 750,00
1717	2128	1717	60 000,00	15 000,00
<b>Total chapitre 1717</b>			<b>131 000,00</b>	<b>32 750,00</b>
1718	2031	1718	15 256,00	3 814,00
1718	2151	1718	152 995,26	38 248,82
1718	2152	1718	11 284,00	2 821,00
1718	21534	1718	10 000,00	2 500,00
1718	2158	1718	44 700,33	11 175,08
1718	2188	1718	43 000,00	10 750,00
<b>Total chapitre 1718</b>			<b>277 235,59</b>	<b>69 308,90</b>
1719	2135	1719	155 000,00	38 750,00
<b>Total chapitre 1719</b>			<b>155 000,00</b>	<b>38 750,00</b>
20	2088		1 000,00	250,00
<b>Total chapitre 20</b>			<b>1 000,00</b>	<b>250,00</b>
204	20422		45 000,00	11 250,00
<b>Total chapitre 204</b>			<b>45 000,00</b>	<b>11 250,00</b>
21	2112		49 000,00	12 250,00
21	2115		93 500,00	23 375,00
21	2138		2 600,00	650,00
<b>Total chapitre 21</b>			<b>145 100,00</b>	<b>36 275,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 192 702,59</b>	<b>548 175,65</b>

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2023.

## FINANCES

### 06.2022.176) DECISION MODIFICATIVE N°3/2022 - BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2022 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts

de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°22-2022-63 du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°2-2022-081 du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°15-2022-133 du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3/2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
			732 11-01	R Attribution de compensation	-135 700,00
64 111-01	R Rémunération annuelle - titulaires	50 000,00	738 1-01	R Taxes additionnelles aux droits de mutation	50 500,00
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>50 000,00</b>	<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>-85 200,00</b>
65 548-3111	R Autres contributions	-85 700,00			
66 7363-30	R Subv. fonct. Etabl. à caractère adminis	20 000,00	7584-3111	R Autres produits divers de gestion courante	74 500,00
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-65 700,00</b>	<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>74 500,00</b>
678-01	R Autres charges exceptionnelles	5 000,00			
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>5 000,00</b>			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>-10 700,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>-10 700,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
20 00-811	R Autres immobilisations corporelles	1 000,00			
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00</b>			<b>0,00</b>
21 12-822	R Terrains de voirie	-1 000,00			
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-1 000,00</b>			<b>0,00</b>
21 38-01	□ Autres constructions	40 000,00	203 1-01	□ Frais d'études	40 000,00
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations d'ordre patrimoniale</b>	<b>40 000,00</b>	<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations d'ordre patrimoniale</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>40 000,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>40 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>29 300,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>29 300,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3/2022 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER indique que « la délibération a été modifiée depuis la Commission des Finances du 8 décembre dernier. Il apporte les précisions suivantes :

. 50 000 Euros de dépenses supplémentaires au niveau des charges de personnel – chapitre 012 au lieu de 40 000 Euros. Ceci s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice des agents au 1<sup>er</sup> juillet de 3,5 %.

. 20 000 Euros de subventions de fonctionnement sur le budget annexe du Ciné-Théâtre et 5 000 Euros au titre des charges exceptionnelles concernant l'ouverture d'une servitude.

On constate des écritures pour prendre en compte le transfert de l'enseignement musical de SYRAVAL à ARCHE Agglo. On retrouve en recettes l'attribution de compensation de – 135 000 Euros ».

M. le Maire précise qu'une décision modificative relative à la liquidation du dossier SYRAVAL sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

## **FINANCES**

### **07.2022.177) MODIFICATION DE LA SUBVENTION - REGIE MUNICIPALE DU CINE-THEATRE**

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif
- et que l'ensemble des activités du Ciné-théâtre est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par délibération n°15-2022-56 en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2022 d'un montant de 419 000 Euros.

L'équipement, fortement impacté par la crise sanitaire due à la pandémie de COVID 19, n'a pas retrouvé son niveau de fréquentation habituel. À cela s'ajoute une crise énergétique associée à une inflation galopante. L'ensemble de ses éléments a un impact significatif sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

Ainsi, afin de préserver l'équilibre budgétaire de ce service municipal, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention supplémentaire de 20 000.00 Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-2022-65 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire de cet équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PORTER** une subvention supplémentaire au budget annexe du Ciné-Théâtre à 20 000.00 Euros pour l'exercice 2022,

- D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2022 à l'article 657363.

## **FINANCES**

### **08.2022.178) DECISION MODIFICATIVE N°3/2022 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2022 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°24-2022-65 du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°01-2022-080 du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1/2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°02-2022-147 du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2/2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3/2022,



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6188-313	R Autres frais divers	28 000,00			
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>28 000,00</b>			
64112-30	R NBI, SFT, indemnité résidence	-7 000,00			
64131-313	R Autres indemnités non tit.	-2 000,00			
64131-314	R Autres indemnités non tit.	-2 000,00			
64138-30	R Autres indemnités non tit.	-2 000,00			
64138-314	R Autres indemnités non tit.	-2 000,00	74748-30	R Participation Autres Communes	20 000,00
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>20 000,00</b>
6518-313	R Autres	7 000,00			
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 000,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>20 000,00</b>
---------------------------	------------------	---------------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3/2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

**M. BARRUYER** apporte les précisions suivantes :

Deux types de dépenses :

- Autres frais divers qui correspondent aux charges de fonctionnement de l'équipement d'un montant de 28 000 Euros.
- Moins de charges de personnel notamment des indemnités des non titulaires. Il précise qu'il y a eu moins de remplacements.

## FINANCES

**09.2022.179) RENOVATION COURTS TENNIS, CREATION DE COURTS SEMI-COUVERTS ET DE TERRAINS DE PADELS DE PLEIN AIR AU PARC DES SPORTS LEON SAUSSET - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).**

M. le Maire indique que le complexe de tennis actuel est composé d'un club house et de six courts de tennis de plein air en béton poreux. Cette installation sportive datant des années 1960, la Municipalité en concertation avec le club local de tennis a mené une réflexion sur l'intérêt de rénover ces équipements et a également examiné quels pourraient être les nouveaux besoins d'équipements

permettant à cette pratique et au club de se développer (185 adhérents).

Les conclusions de cette analyse ont permis d'arrêter un projet plus ambitieux consistant en la rénovation et le maintien des six courts avec la pose d'un nouveau revêtement de type résine, la couverture de trois de ces six courts par une structure de type semi-couverte (préau) ainsi que la création de deux terrains de plein air de Padel. Une réfection de l'ensemble des clôtures sera aussi réalisée avec intégration d'un dispositif de contrôle d'accès facilitant ainsi les réservations.

La question environnementale est un élément fort de ce projet. En effet, elle prévoit la mise en place d'un éclairage moins énergivore ainsi que des panneaux photovoltaïques intégrés en toiture des 3 courts de tennis couverts pour permettre une production d'énergie verte. De plus, la proximité avec la rivière « le Doux » et le classement en zone Plan de Prévention Risque inondations (PPRI) de ce site nous oblige pour obtenir les autorisations nécessaires à retenir une solution spécifique de type « préau »

M. le Maire indique que ce projet répond pleinement aux objectifs sociétaux de notre époque qui visent à offrir à la population des loisirs sportifs de proximité avec des installations modernisées et élargies à de nouvelles pratiques.

Le montant total prévisionnel de ces travaux et missions annexes est estimé à 959 505 Euros hors taxe dont le détail et son financement s'établit comme suit :

Coût-du-projet <sup>Ⓜ</sup>		Recettes-prévisionnelles <sup>Ⓜ</sup>		
Nature-des-dépenses <sup>Ⓜ</sup>	Montant-€-HT <sup>Ⓜ</sup> Ⓜ	Nature-des-recettes <sup>Ⓜ</sup>	Taux <sup>Ⓜ</sup>	Montant-€ <sup>Ⓜ</sup>
Travaux: Rénovation de 6 courts de tennis dont semi-couverture de 3 courts et création de 2 terrains de padel de plein air <sup>Ⓜ</sup>	92-3755.00-€ <sup>Ⓜ</sup>	Etat- DETR-2023 <sup>Ⓜ</sup>	30% <sup>Ⓜ</sup>	286-951.00 <sup>Ⓜ</sup>
Maîtrise d'œuvre et missions annexes <sup>Ⓜ</sup>	35-750.00 <sup>Ⓜ</sup>	Subvention Région <sup>Ⓜ</sup> Auvergne-Rhône-Alpes <sup>Ⓜ</sup>	16% <sup>Ⓜ</sup>	150-000.00 <sup>Ⓜ</sup>
Ⓜ	Ⓜ	Subvention département Ardèche <sup>Ⓜ</sup>	16% <sup>Ⓜ</sup>	150-000.00 <sup>Ⓜ</sup>
Ⓜ	Ⓜ	SDE-07 (50% reste-à-charge) <sup>Ⓜ</sup>	3% <sup>Ⓜ</sup>	32-400.00 <sup>Ⓜ</sup>
Ⓜ	Ⓜ	Ligue de Tennis <sup>Ⓜ</sup>	7% <sup>Ⓜ</sup>	65-000.00 <sup>Ⓜ</sup>
Ⓜ	Ⓜ	Autofinancement ou <u>emprunt</u> de la commune <sup>Ⓜ</sup>	28% <sup>Ⓜ</sup>	275-154.00 <sup>Ⓜ</sup>
<b>TOTAL<sup>Ⓜ</sup></b>	<b>959-505.00<sup>Ⓜ</sup></b>	<b>TOTAL<sup>Ⓜ</sup></b>	Ⓜ	<b>959-505.00<sup>Ⓜ</sup></b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'adapter et moderniser nos installations sportives pour mieux répondre à l'évolution des besoins sociétaux des pratiques sportives de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation du complexe de tennis du parc Léon Sausset consistant en la création d'une couverture de trois des six courts et de deux terrains de padel de plein air,

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Ardèche, du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

M. BARRUYER précise que « le plan de financement a été affiné car la demande de subvention DETR auprès de l'Etat doit intervenir avant le 15 janvier prochain ».

M. le Maire indique avoir rencontré, en présence de Mme la Directrice Générale des Services, M. le Sous-Préfet et les services de l'Etat qui prendront leur décision finale après l'analyse complète par leurs services. Il précise que « ce ne sera pas un long fleuve tranquille » et confirme que ce dossier sera bien inscrit dès ce début d'année.

M. BARRUYER indique qu'un « mécène attend ce projet depuis longtemps et serait prêt à intervenir pour un montant maximum de 150 000 Euros. Le reste à charge pour la Commune serait tout à fait acceptable pour ce projet ».

M. DANDRES souhaite connaître le type de mécénat (particulier, entreprise, fondation).

M. le Maire signale qu'il s'agit d'un mécénat d'un particulier, joueur de l'association Tennis Club Tain Tournon investit depuis de très nombreuses années.

M. BARRUYER précise que « le volet énergie a été pris en compte dans ce projet puisqu'il est prévu que les trois courts semi-couverts soient équipés de panneaux photovoltaïques ». Il indique à l'assemblée qu'elle sera informée de l'avancement de ce dossier.

## **FINANCES**

### **10.2022.180) RENOVATION THERMIQUE, DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE CREATION D'UN REFECTOIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES LUETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)**

L'école élémentaire des Luettes a été construite au début des années 1970. Les caractéristiques des bâtiments notamment une faible isolation avec des locaux énergivores, le non respect des règles en matière d'accessibilité et un restaurant scolaire d'une superficie ne permettant pas l'accueil des enfants dans de bonnes conditions ont motivé une opération de rénovation.

Le projet a déjà fait l'objet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020), par arrêté attributif en date du 23 juillet 2020, d'une aide d'un montant de 200 000 €. Des travaux complémentaires ont également fait l'objet, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par arrêté attributif en date du 3 novembre 2022, d'une aide d'un montant de 300 000 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche.

Le plan de financement des travaux ci-après a été réactualisé :

- avec les montants demandés au titre de ces trois subventions,
- en fonction des montants des offres reçues lors de la consultation pour les 16 lots nécessaires aux travaux.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRAVAUX PRINCIPAUX ET COMPLEMENTAIRES</b>		
<b>DÉPENSES</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>
<b>ETUDES</b>		300 000,00 €
<b>TRAVAUX</b>		2 400 000,00 €
<b>FRAIS DIVERS</b>		22 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 722 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Aides publiques</b>		
ETAT	DSIL 2020	200 000,00 €
ETAT	DETR 2022	300 000,00 €
Conseil Départemental		200 000,00 €
Conseil Régional		300 000,00 €
SDE 07	Certificats Economie d'Energie	40 000,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>1 040 000,00 €</b>
<b>Part demandeur</b>		
Fonds propres et emprunts		1 682 000,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>1 682 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 722 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche des financements,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. BARRUYER indique qu'une nouvelle AP/CP sera votée en début d'année prochaine.

M. le Maire rajoute que « les négociations avec les entreprises sont actuellement en cours. Le chantier débutera pendant les vacances de février pour le désamiantage ».

## **ASSEMBLEES**

### **11.2022.181) CONVENTION PORTANT AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT, LE CLASSEMENT DES ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE**

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité de la Commune en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le CDG 07 proposant depuis le 26 septembre 2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe, la commune a fait appel à cette prestation dès 2021. Il s'agit ici de la dernière tranche de tri et classement des archives de la commune.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17,50 euros /heure soit 122,5 euros pour une journée de 7 heures de travail et les modalités de mise en œuvre sont définies par convention entre le CDG 07 et la commune de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1421-9,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 212-6 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans ses articles 22 à 26-1,

Vu la délibération en date 26 septembre 2012 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives,

Vu la délibération n°24\_2021\_51 en date du 15 avril 2021 portant mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de l'Ardèche (ci-jointe),

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget pour payer cette prestation.

M. le Maire indique que « cette dernière mission finalisera l'archivage aux Services Techniques et concernera le CCAS, le secrétariat du Maire, le service juridique et foncier, le secrétariat de la Direction Générale et le service Enseignement.

Prévue en 2021 puis reportée en 2022 par le Centre de Gestion de l'Ardèche en raison de l'indisponibilité de l'archiviste, elle est programmée en 2023 du 30 janvier au 23 avril inclus.

L'ensemble des archives de la Commune aura ainsi été traité ».

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12.2022.182) ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit donc disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par un service de médecine préventive créé par la collectivité, commun à plusieurs collectivités qui y ont adhéré, créé par le Centre de Gestion à laquelle elle est rattachée, ou bien via un service de médecine du travail interentreprises et avec lequel elle a conventionné.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'y adhérer.

M. le Maire expose les principaux points prévus dans cette convention :

- La collectivité confie la mise en œuvre de la surveillance médicale au CDG 07 ;
- Le service proposé comprend la première visite à la prise de poste, la visite médicale périodique (tous les 2 ans), les examens complémentaires et les actions de prévention (conseil à la collectivité, participation au CHSCT qui deviendra le CST prochainement, actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, aménagement des postes de travail, fourniture d'un rapport annuel, etc.) ;
- En contrepartie, la collectivité adhérent au service de médecine professionnelle et préventive s'engage à proposer au CDG 07, dans la mesure de ses capacités d'accueil, la mise à disposition d'une pièce dans laquelle le médecin du travail pourrait réaliser les visites, ceci afin de limiter les temps de trajet des agents au plus près de leur « bassin de vie » ;
- La collectivité sera facturée de manière forfaitaire à hauteur de 85 euros par agent et par an et s'engage par convention pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- Le CDG 07 définit les temps d'intervention au vu des effectifs des collectivités adhérentes au service, met à disposition les médecins et infirmiers le cas échéant, assure le secrétariat (convocations aux rendez-vous, les certificats et la tenue des dossiers médicaux et état des agents convoqués).

Les avantages sont les suivants :

- Disposer d'un service de médecine préventive piloté par le CDG 07 et d'un médecin n'intervenant qu'auprès d'agents publics et connaissant donc mieux les métiers et les risques rencontrés ;
- Gestion facilitée par le CDG 07 ;

- Economies réalisées en adhérant à ce service.

Ce service est actuellement assuré par « l'Association Patronale Interentreprises Santé au Travail Tain – Tournon et Région » par convention mais celle-ci se trouve confrontée depuis maintenant plus d'une année à de grandes difficultés de recrutement de personnel médical et à l'absentéisme du médecin en charge des agents de notre collectivité provoquant de nombreux dysfonctionnements : absence de rendez-vous pour réaliser les visites de prise de poste et périodiques provoquant une accumulation des agents non reçus dans les délais impartis, grandes difficultés pour ne serait-ce qu'obtenir un rendez-vous de reprise nécessitant analyse du poste avec d'éventuelles restrictions, pas d'actions de prévention et de conseil, etc.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de dénoncer la convention qui nous lie à « l'Association Patronale Interentreprises Santé au Travail Tain – Tournon et Région » et d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au nouveau service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n°33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à résilier la convention d'adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive établie auprès de « l'Association Patronale Interentreprises Santé au Travail Tain – Tournon et Région » ;

- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 13.2022.183) ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES DES TITRES RESTAURANT

M. le Maire rappelle que par délibération n°15\_2021\_159 en date du 16 décembre 2021, la commune de Tournon-sur-Rhône a décidé de faire bénéficier à ses agents des titres restaurant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le bilan est positif puisqu'au total 115 agents en bénéficient chaque mois soit environ 75% du personnel.

Pour rappel, les titres restaurant sont distribués sous la forme d'une carte de paiement créditée mensuellement de la valeur faciale multipliée par le nombre de tickets maximums octroyés chaque mois et après déduction des éventuelles absences.

Il rappelle que chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public ou privé en CDD ou CDI présent de manière continue depuis au moins une année bénéficie au maximum (base agent à temps complet, au prorata pour les agents partiel ou à temps non-complet et hors déduction des absences pour raisons de santé, pour formation ou pour autorisation spéciale d'absence) de 144 titres par an, soit 12 titres par mois, d'une valeur faciale de 4 euros et pris en charge à 50% par la collectivité.

La collectivité emploie actuellement un apprenti au service Environnement et Cadre de Vie, dans le cadre d'un CAPA Jardinier-paysagiste.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le champ des bénéficiaires en offrant la possibilité aux apprentis, sous réserve d'avoir été présent de manière continue depuis au moins une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.732-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022,

Considérant la volonté de la collectivité d'élargir le champ des bénéficiaires des titres restaurant en ajoutant la catégorie des apprentis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ELARGIR** le champ des bénéficiaires des titres restaurant en ajoutant la catégorie des apprentis ;

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal.



M. DANDRES indique que « Tournon En Commun » se prononcera en faveur de cette délibération mais sollicite la Commune pour l'augmentation du montant de la valeur faciale et de sa participation à hauteur de 60 %.

M. le Maire répond négativement à cette demande car il indique que « ce n'est pas le sujet de la délibération et que ce point doit être abordé en Comité Social Territorial (CST) ».

En réponse à M. DANDRES qui souhaite connaître son sentiment sur la question, M. le Maire répond que « tout est question d'équilibre financier. La Commune, par l'adhésion au CNAS, a fait quelques économies qui ont permis d'ouvrir ces titres restaurant en valeur financière ». Ce point sera étudié de très près mais indique ne pas avoir d'a priori contre.

M. DANDRES rappelle que le point n°12 a permis d'économiser 6 000 Euros grâce à un vote favorable.

M. le Maire précise que la procédure doit être respectée.

M. BARRUYER fait état des constats suivants :

. 50 000 Euros supplémentaires sur les charges de personnel ;

. 105 000 Euros d'augmentation du point des agents.

M. DANDRES conclut en indiquant que « les familles de travailleurs de la mairie de Tournon-sur-Rhône devront, elles aussi, budgétiser l'inflation ».

## RESSOURCES HUMAINES

### 14.2022.184) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-Sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

M. le Maire indique qu'il reste actuellement un seul poste non pourvu et apporte les précisions suivantes :

- suppression d'un poste d'attaché territorial pour faire suite à la démission de M. Thomas BISEL en charge d'ITDT, son remplaçant, M. Alexis GANTE étant recruté par ARCHE Agglo et mis à disposition de

la Ville par le biais d'une convention d'entente ;

- vacance d'emploi d'un poste de technicien territorial à temps complet suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de M. Alexis REBOULET ;
- poste vacant d'adjoint du patrimoine à temps non complet en charge de l'accueil/billetterie récemment pourvu par Mme Cloé ANGUILLE.

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **15.2022.185) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE 2023 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES CONVENTIONNEES DU TERRITOIRE"**

Le Château-musée dans le cadre de sa programmation culturelle 2023 propose plusieurs actions artistiques du 9 mars au 26 novembre pendant l'ouverture du site et hors-les-murs :

**- du 9 au 19 mars**

Exposition « Créations d'élèves » autour de l'exposition « Aplatir le Ciel » de Mengzhi Zheng.

**- fin mars - 29 mai**

**Projet sur la thématique des prisons du Château-musée**

Exposition « En.mur.ées » « parcours historique dans les prisons du Château de Tournon » Fanny Lalande et autour du projet : séminaire, rencontres, lectures...

**- 14 mai : Nuit des musées**

**- mi-juin/ début novembre** : Exposition d'art contemporain de l'artiste plasticien Salvatore Arancio (titre à définir) qui travaille sur tous les supports et particulièrement la vidéo et la céramique pour mieux sublimer et créer des paysages, à la fois inquiétants et évocateurs.

**- 3<sup>e</sup> week-end de septembre** : Journées européennes du Patrimoine.

**- novembre/mi-décembre** : Projet à définir hors-les-murs ou/et autour d'une œuvre

Pour soutenir sa démarche culturelle, la Ville sollicite le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de sa politique de soutien aux structures culturelles du territoire conventionnées pour un montant de 8 000 Euros.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 novembre 2022,

Considérant la politique du Département de l'Ardèche de soutien aux structures culturelles du territoire (Règlement d'aide) et la nécessité de transmettre le bilan 2022 et la proposition artistique 2023,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**- D'APPROUVER** la programmation culturelle du Château-musée 2023,

**- D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette

subvention à hauteur de 8 000 Euros auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **16.2022.186) DEMANDE DE SUBVENTION A L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP) POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Dans le cadre de sa politique d'entretien des monuments classés au titre des Monuments historiques, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE souhaite procéder au nettoyage et à la mise en place de protection aux ouvertures dans l'escalier et les salles menant au clocher ainsi qu'au nettoyage et à la remise en place des tuiles de la toiture.

Il s'agit de faire intervenir :

- pour le clocher :
  - la société ENI Z.A. Le Cornilhac-07300 TOURNON-SUR-RHÔNE pour son entretien : 3 675 Euros HT soit 4 410 Euros TTC
  - la société PROCORDE située au n°638 Montée de La Garde Cordier, 07250 ROMPON pour la mise en place des protections : 896,70 Euros HT soit 1 076 Euros TTC
- pour la toiture :
  - la société PROCORDE : 4 208,69 Euros HT soit 5 050,43 Euros TTC.

Le montant global de ces interventions s'élève à 8 780,39 Euros HT soit 10 536,43 Euros TTC.

La Ville au titre des Monuments historiques sollicite l'aide financière de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour 35% du montant HT soit 3 073,13 Euros.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 novembre 2022,  
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'entretien de l'église Saint-Julien,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 35% du montant du coût des travaux hors taxe auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **17.2022.187) SUBVENTION AIDE A PROJET "ORCHESTRE D'HARMONIE DE TOURNON"**

Lors de sa séance du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des subventions aux associations culturelles.

L'association Orchestre d'Harmonie de Tournon a déposé un dossier de demande d'aide à projet pour la création d'une œuvre musicale pour grand orchestre d'harmonie.

Afin d'aider cette association à réaliser son projet, il convient de lui attribuer une subvention d'un montant de 500 Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 8 novembre 2022,

Vu le dossier de demande de subvention pour une aide à projet adressée en mairie par l'association Orchestre d'Harmonie de Tournon pour l'année 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'aide à projet de 500 Euros à l'association « Orchestre d'Harmonie de Tournon ».

## **SPORT / VIE ASSOCIATIVE**

### **18.2022.188) REPARTITION DES MONTANTS PAR ASSOCIATION POUR LE PASS JEUNES TOURNON 2022**

Par délibération N°23\_2022\_102, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif a pris la forme d'une aide financière de 30,00 Euros par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la ville de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Sport et Vie Associative du 23 novembre 2022,

Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,

Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières Pass Jeunes Tournon aux associations comme suit :

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>SOMME ALLOUEE</b>
AGTT GYM TAIN TOURNON	1 170,00 Euros
AGTTBC	1 260,00 Euros

ASSOCIATION DES CADETS DU CENTRE DE SECOURS DE TOURNON-SUR-RHÔNE	180,00 Euros
BADMINTON CLUB DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS (BCHT)	570,00 Euros
BOXING CLUB TAIN TOURNON	780,00 Euros
BOZ'ARTS TAIN TOURNON	312,00 Euros
CENTRE SOCIOCULTUREL TOURNON	510,00 Euros
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	240,00 Euros
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN (EATT)	420,00 Euros
ERTT TOURNON TAIN	180,00 Euros
FCTT RUGBY	1 050,00 Euros
HANDBALL CLUB TAIN VION TOURNON	1 350,00 Euros
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	150,00 Euros
JUDO CLUB	570,00 Euros
KUNG-FU SHAOLIN TOURNON TAIN	240,00 Euros
LA GRIMPE	780,00 Euros
LE TEMPS D'UN MOUVEMENT (école de danse)	600,00 Euros
MJC/CENTRE SOCIAL TAIN	270,00 Euros
PETITS PAS DES DEUX RIVES	750,00 Euros
RACING CLUB TOURNON TAIN (RCTT)	2 610,00 Euros
SCOUTS ET GUIDE DE France	210,00 Euros
TAEKWONDO TAIN TOURNON	390,00 Euros
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	1 170,00 Euros
THEATRE DU SYCOMORE	380,00 Euros
TOURNON YAMATO KAN KARATE DO	1 170,00 Euros
UNION CYCLISME TAIN TOURNON (UCTT)	330,00 Euros
UPVH	30,00 Euros
<b>Total général</b>	<b>17 672,00 Euros</b>

[M. EGLAINE](#) indique que le montant total de 17 672 Euros correspond à 589 Pass Jeunes pour cette

année contre 546 Pass Jeunes en 2021.

M. le Maire rajoute que 50 Pass Jeunes supplémentaires ont été comptabilisés cette année.

Mme VICTORY souhaite que « la Commune procède à une communication plus importante auprès des associations culturelles car elle remarque que les associations sportives sont plus concernées que les associations culturelles ». Elle demande si l'école de Musique est concernée par ce dispositif.

M. le Maire affirme que les informations ont été diffusées à l'ensemble des associations.

M. BARBARY indique que l'école de Musique n'est pas concernée par ce dispositif.

M. BARRUYER précise que « 85 % des Pass Jeunes concerne le sport et 15 % concerne la culture. Cela est identique à l'année dernière ».

M. le Maire rajoute que « cette action a été mise en place il y a un an, à la sortie de la pandémie, parce que l'ensemble des associations avait vu, malheureusement, ses effectifs fondre au soleil ce qui leur avait permis de redonner du jus financier ». Pour l'année prochaine, M. le Maire s'interroge sur la poursuite ou non de ce Pass Jeunes ou une évolution du système. Il ne veut pas que ce soit une aide systématique mais une aide exceptionnelle.

## **FONCIER**

### **19.2022.189) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES SECTION AE N°489, 490 ET 491 - BARTHELET**

M. le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, il nécessaire de procéder à l'acquisition de différentes parcelles afin de permettre l'élargissement d'une partie des Chemins de Barthelet et de Boucharin.

A ce titre, la Ville doit acquérir les parcelles cadastrées section AE n°489, 490 et 491 d'une superficie respective de 28 m<sup>2</sup>, 1 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup> appartenant à M. Marc ARMAND moyennant l'euro symbolique.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°489, 490 et 491 d'une superficie respective de 28 m<sup>2</sup>, 1 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup> soit au total 64 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique en vue de permettre l'élargissement d'une partie des Chemins de Barthelet et de Boucharin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°489, 490 et 491 d'une superficie respective de 28 m<sup>2</sup>, 1 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup>, soit au total 64 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Marc ARMAND, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant l'euro symbolique,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

## **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

### **20.2022.190) PERMIS DE VEGETALISER**

Le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie et a vocation à réduire les îlots de chaleur tout en luttant contre les pollutions.

Depuis plusieurs années, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'est engagée à conforter la place de la nature en ville et souhaite poursuivre la végétalisation de son territoire en s'appuyant sur une démarche participative de ses habitants au travers du permis de végétaliser.

Ce dispositif vise à mobiliser les Tournonnais autour du thème de la nature en ville, sensibiliser les usagers à leur cadre de vie, les amener à contribuer à son amélioration et à le respecter.

En renforçant la place du végétal dans ses politiques publiques, ce dispositif permettra à la Commune de remplir plusieurs objectifs :

- Améliorer le cadre de vie des Tournonnais en embellissant sa rue, son quartier,
- Rencontrer, partager et créer de nouveaux liens avec ses voisins,
- Participer au développement de la biodiversité en ville par le biais de la végétalisation,
- Densifier le couvert végétal, désimperméabiliser les sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique,
- Impliquer la population à l'amélioration et au respect de son cadre de vie et lutter contre les incivilités,
- Permettre d'améliorer thermiquement les bâtiments (plantes grimpantes en façade, ombrage d'un arbre...).

Ce programme qui complète les actions menées par la Collectivité (plantations d'arbres et de végétaux adaptés au changement climatique, végétalisation de ses cours d'écoles notamment) est ouvert à chaque citoyen, collectif d'habitants, entreprise, commerce, école qui souhaite s'approprier une partie de l'espace public à proximité de son domicile, commerce pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la Ville (charte ci-annexée) :

- Le demandeur prépare son projet et adresse le descriptif à la Ville. Le projet devra être cohérent avec l'environnement et les espèces choisies parmi une liste fournie par la ville qui recensera des essences ciblées en fonction de l'exposition et de l'usage.
- La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE étudie la faisabilité du projet. S'il est validé, une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (appelée communément « Permis de végétaliser » sous forme d'arrêté) est délivrée pour une durée d'un an.
- Dès le permis délivré, les services municipaux procèdent à l'aménagement du site (retrait de grille au besoin, travail du sol, apport de terre végétale). La Ville ne fournit pas le matériel ni les plantes.
- Une fois l'aménagement réalisé, le titulaire prend à sa charge l'achat des plantes, la plantation, l'arrosage, l'entretien régulier et le nettoyage.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 6/12/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création du permis de végétaliser,
- **D'APPROUVER** la charte relative au permis de végétaliser ci-jointe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'arrêté portant occupation temporaire du domaine public avec chaque participant.

M. GUICHARD indique que le groupe « Tournon En Commun » est favorable à cette proposition du permis de végétaliser d'autant qu'il l'avait émise également. Il souhaite la possibilité de mettre des plantations, des espèces comestibles en centre-ville notamment dans la Grande Rue. « On parle de la nature en ville, de la sensibilisation notamment des jeunes publics et, aujourd'hui, quand on parle de transition écologique et de relation au vivant, c'est bien que les publics puissent avoir cette relation aux végétaux et qu'on ne soit pas simplement sur de l'ornement, de l'agrément, qu'on puisse aussi voir le végétal dans ce qu'il peut avoir d'utile dans notre vie. Que tout un chacun, dans l'espace public, puisse profiter de ces plantations publiques ». Il entend les contraintes pointées en termes de sécurité, d'hygiène mais il trouve important et utile de pouvoir avoir ces plantations. « Il est certain que si on effectue des plantations d'espèces comestibles, d'une part, les gens en seront contents et si on communique sur le fait que tout un chacun peut ramasser les fruits ce sera fait et il n'y aura pas ces problématiques qui peuvent intervenir en termes d'hygiène ». Il pense qu'on se protège un peu trop sur ce point-là. « L'ornement c'est bien mais la compréhension du vivant et des végétaux est importante aussi ».

Mme RICHIOUD rejoint les propos de M. GUICHARD et confirme « qu'avoir un framboisier au coin de la rue pourrait être fort sympathique. L'idée était de se prémunir de tout débordement ou dérapage et cadrer au maximum pour que ça fonctionne le mieux possible et que ça nous encourage à continuer. La plantation de fruitiers ou de choses comestibles sera peut-être une seconde phase tout en sachant qu'on parle de plantations au sol qui ont peut-être vocation à grimper le long des façades mais au sol, il reste la problématique de l'hygiène avec les animaux et ça peut poser questions pour des enfants qui seraient tenter d'aller toucher ou regarder de plus près.... On a préféré prendre, dans cette première phase, cette précaution qui est d'interdire la plantation de fruitiers et autres légumes comestibles ».

M. le Maire indique qu'il pourrait peut-être y avoir un traitement différent entre l'hypercentre et les autres quartiers.

Mme RICHIOUD confirme qu'une étude sera réalisée au cas par cas.

M. GUICHARD indique que « des dispositifs existent permettant de protéger les plans des nuisibles ou des déjections. Des choses sont à envisager, à l'avenir ».

Mme RICHIOUD rajoute que « cela n'empêchera pas des projets tels que les jardins partagés où il y a vraiment une vocation de maraichage et de cultures comestibles ».



Mme VICTORY souhaite connaître l'état d'avancement du même dossier de la Commune de Mauves.

M. le Maire se dit embêté de parler des collègues mais il indique que leur dispositif n'a pas bien avancé mais pense que la Commune de Mauves n'avait pas tout à fait anticipé. « Ils ont donné l'accès sur un aspect volontaire des concitoyens sans avoir une action forte de la collectivité. M. le Maire « rêve d'enlever le goudron des trottoirs ».

## COMMUNICATIONS

➤ **Vœux à la population : Vendredi 6 janvier à 18h30** (selon les conditions sanitaires en vigueur).

➤ **Vœux au personnel : Mercredi 11 janvier à 12h00** (selon les conditions sanitaires en vigueur).

➤ **Prochains Conseils Municipaux :**

Jeudi 26 janvier 2023 à 19h00

Jeudi 9 mars 2023 à 19h00 (ROB)

Jeudi 6 avril 2023 à 19h00 (BP)

➤ **Prochaines commissions des Finances :**

Jeudi 2 mars à 19h00

Jeudi 30 mars à 19h00

➤ **Fermeture de la Maison Municipale Pour Tous du 23 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus.**

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

### Projet de construction de la médiathèque - fouilles archéologiques INRAP – Place Jean Jaurès

Dans le cadre de la construction par ARCHE Agglo de la médiathèque intercommunale, Place Jean Jaurès, je vous informe que le diagnostic archéologique débutera en janvier 2023 pour une durée d'environ deux ou trois semaines.

### Délestage électrique

La Commune se prépare à affronter les possibles délestages électriques.

Si l'hypothèse d'un black-out général en raison d'une pénurie d'électricité cet hiver est peu probable, les autorités affinent leurs scénarios en cas de tensions sur le réseau électrique.

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE estime ce risque "élevé" en janvier. En cause, notamment, une production d'électricité nucléaire à la moitié de sa capacité, une partie du parc de réacteurs étant indisponible en raison de maintenances ou de problèmes de corrosion. Pour autant, l'émission d'un signal rouge par le dispositif EcoWatt ne conduira pas nécessairement à des coupures de courant.

### **1<sup>ère</sup> étape : le réseau est en tension, EcoWatt émet un signal rouge à J-3**

Chaque jeudi, RTE identifie, selon les données météorologiques, le niveau de production d'électricité et les interconnexions avec les pays voisins, un possible recours au délestage entre le samedi minuit et le vendredi de la semaine suivante, rappelle la circulaire envoyée au préfet.

A J-3, si RTE confirme cette possibilité de délestage, il émet via l'application EcoWatt, un signal rouge annonçant de possibles coupures d'électricité sur les tranches horaires des pics de consommation, soit entre 8 heures et 13 heures et entre 18 heures et 20 heures, en semaine. A ce stade, les zones géographiques ne sont pas précisées. Ce signal sera également relayé par de nombreux médias

### **2<sup>ème</sup> étape : un appel à réduire la consommation est lancé**

Dès l'émission de ce signal rouge, le gouvernement invite les préfets à amplifier la communication dans les départements autour des écogestes, dont l'objectif est de générer des économies d'énergie. Baisse du chauffage à 19 degrés, extinction des appareils en veille, décalage de l'utilisation de certains appareils ménagers...

### **3<sup>ème</sup> étape : l'alerte est levée si la tension retombe**

Il est possible qu'une alerte à J-3 ne soit par la suite pas confirmée, "en raison d'évolutions favorables". Parmi ces évolutions, la météo, le niveau de disponibilité d'électricité et la consommation des Français, entreprises comprises, qui a déjà baissé de près de 6% à la mi-novembre par rapport à la moyenne des années 2014-2019. "

### **3<sup>ème</sup> étape bis : le signal rouge est confirmé à J-1**

Si les efforts n'ont pas porté leurs fruits et que d'autres facteurs comme le froid aggravent la situation, RTE confirme le signal rouge sur EcoWatt à J-1. A 17 heures, les zones géographiques concernées par les coupures sont communiquées. Le grand public peut saisir son adresse sur le site [coupures-temporaires](#) d'Enedis pour savoir s'il est concerné et à quelle heure précise aura lieu la coupure électrique.

Les éventuels derniers ajustements ne seront visibles du grand public qu'à 6 heures du matin et ne concerneront qu'un éventuel allègement des délestages voire un évitement des coupures, précise la circulaire.

Une partie de la population ne sera jamais délestée car jugée prioritaire (patients à haut risque dépendants d'un équipement médical à domicile, hôpitaux, caserne de pompiers, sites stratégiques...), ou raccordée par chance à une ligne prioritaire.

Aucun département ne sera délesté en entier, mais seulement des zones minoritaires du territoire, et jamais deux fois les mêmes personnes.

Ainsi, sur les quelque 39 millions de clients, les éventuelles coupures programmées ne devraient pas concerner plus de 4 millions de clients simultanément et ne pas durer plus de deux heures, sur les créneaux horaires concernés.

#### **4<sup>ème</sup> étape : les coupures sont mises en place, avec des dispositifs d'urgence**

Dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, la Ville activera une "cellule de crise" et devra être en mesure de relayer l'alerte aux services de secours, de santé et de sécurité, pendant la durée du délestage et de la coupure éventuelle du réseau téléphonique (mobile et fixe).

Pour les urgences, il faudra se rabattre sur le 112, les autres numéros d'appel 15, 17, 18, 115 pouvant être perturbés. Les préfectures disposeront de la cartographie des zones qui ne seraient pas couvertes par le 112. Dans ce cas de figure, la présence des services de secours et de sécurité sera renforcée.

Une présence de type "garde postée" devra être assurée devant les centres d'incendie et de secours, les brigades de gendarmerie et les commissariats de police afin de réceptionner physiquement une demande de secours. Les réseaux radio des forces de sécurité, du Samu et des sapeurs-pompiers sont exclus du délestage.

Il n'y aura plus d'éclairage public dans les zones touchées. Si la coupure a lieu le matin, les écoles seront fermées la demi-journée pour éviter aux enfants et enseignants de travailler sans lumière, ni chauffage, ni alarme.

**Dès sa réception, le Conseil Municipal sera destinataire de la fiche réflexe adressée par la Préfecture de l'Ardèche.**

#### **Destination Noël**

M. le Maire remercie tous ceux qui ont conjointement œuvré pour l'organisation et la mise en place de ces festivités : les services de la Ville, le Comité des Fêtes et les élus qui se sont engagés depuis de nombreux mois sur la programmation.

<p><b>LUNDI 19 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>QUATUOR - ORCHESTRE HARMONIE</b> 16h - Pl. St Julien / 16h45 - Pl. du Marché 17h30 - Place du Grillet</p> <p><b>MAPPING DE L'HÔTEL DE VILLE</b> Hôtel de Ville de 17h30 à 19h</p> <p><b>MARDI 20 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>MAPPING DE L'HÔTEL DE VILLE</b> Hôtel de Ville de 17h30 à 19h</p> <p><b>MERCREDI 21 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>MAISON DU PÈRE NOËL*</b> Place du Grillet de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>DÉAMBULATION DES MASCOTTES</b></p> <p><b>ATELIERS SCULPTEUR DE BALLONS ET MAQUILLAGE</b> Grande Rue de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>SPECTACLE « LE PETIT PLUMÉ + UN BRICOLAGE CIRCOBURLESQUE »</b> Bibliothèque municipale 9h30 : enfants 0-3 ans 10h30 : enfants à partir de 4 ans</p> <p><b>DÉAMBULATION D'ÉCHASSIERS</b> Grande Rue à 11h30, 15h et 16h30</p> <p><b>PETIT TRAIN DE NOËL</b> De 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>MAPPING DE L'HÔTEL DE VILLE</b> Hôtel de Ville de 17h30 à 19h</p>	<p><b>JEUDI 22 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>MAISON DU PÈRE NOËL*</b> Place du Grillet de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>DÉAMBULATION DES MASCOTTES</b></p> <p><b>ATELIERS SCULPTEUR DE BALLONS ET MAQUILLAGE</b> Grande Rue de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>ATELIER DECOS DE NOËL</b> Bibliothèque municipale de 10h à 12h Pour enfants de 8 à 11 ans (sur inscription)</p> <p><b>DÉAMBULATION D'ÉCHASSIERS</b> Grande Rue à 11h30, 15h et 16h30</p> <p><b>PETIT TRAIN DE NOËL</b> De 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>MAPPING DE L'HÔTEL DE VILLE</b> Hôtel de Ville de 17h30 à 19h</p> <p><b>VENREDI 23 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>MAISON DU PÈRE NOËL*</b> Place du Grillet de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>DÉPART DU PÈRE NOËL EN TRAIN</b> Départ Place du Grillet à 16h30</p> <p><b>DÉAMBULATION DES MASCOTTES</b></p> <p><b>ATELIERS SCULPTEUR DE BALLONS ET MAQUILLAGE</b> Grande Rue de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>PETIT TRAIN DE NOËL</b> De 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>MAPPING DE L'HÔTEL DE VILLE</b> Hôtel de Ville de 17h30 à 19h</p> <p><b>SAMEDI 24 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>PETIT TRAIN DE NOËL</b> De 14h à 17h</p>
--	---

**TOURNON**  
sur-RHÔNE

*Destination Noël*  
**TOURNON**

POINT SELFIE AVEC LE PÈRE NOËL  
MARCHÉ DES ARTISANS DE NOËL  
DÉAMBULATION DE MASCOTTES  
ANIMATIONS MUSICALES  
MAPPING VIDÉO  
TRAIN DE NOËL

**oh!**

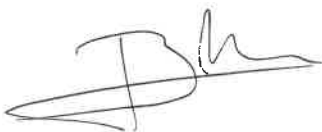
Programme des animations ▶ [tournon-sur-rhone.fr](http://tournon-sur-rhone.fr)

<p><b>JEUDI 8 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>DÉFILE DE LA FÊTE DES LUMIÈRES</b></p> <p>Départ place Carnot à 18h30 et arrivée du défilé place du Fauboulole à Tain avec dégustation du vin et chocolat chauds</p>	<p><b>VENREDI 16 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>MAPPING DE L'HÔTEL DE VILLE</b></p> <p>Lancement et projection de 17h30 à 19h Chorale Choeur Mistral de 18h à 19h30 Vin chaud offert par le Comité des Fêtes à 19h</p>	<p><b>DIMANCHE 18 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>MAISON DU PÈRE NOËL *</b></p> <p>Place du Grillet de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>DÉAMBULATION DES MASCOTTES</b></p> <p><b>ATELIERS SCULPTEUR DE BALLONS ET MAQUILLAGE</b></p> <p>Grande Rue de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>PETIT TRAIN DE NOËL</b></p> <p>De 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>BANDAS MUSICALE</b></p> <p>Déambulation Place Carnot et Grande Rue de 10h à 18h</p>
<p><b>SAMEDI 10 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>ARRIVÉE DU PÈRE NOËL PAR LE PETIT TRAIN</b></p> <p>Place du Quai Farconnet à 15h et défilé avec les mascottes jusqu'à la Maison du Père Noël Place du Grillet. Vin &amp; chocolat chauds par le Comité des Fêtes</p> <p><b>PETIT TRAIN DE NOËL</b></p> <p>de 10h à 18h</p> <p>Arrêts : Parking de l'Octroi Office de Tourisme Place Jean Jaurès École du Quai Farconnet</p>	<p><b>SAMEDI 17 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>MAISON DU PÈRE NOËL *</b></p> <p>Place du Grillet de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>DÉAMBULATION DES MASCOTTES</b></p> <p><b>ATELIERS SCULPTEUR DE BALLONS ET MAQUILLAGE</b></p> <p>Grande Rue de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>CHORALE BELLE ROUTE</b></p> <p>Place du Marché de 10h30 à 11h</p> <p><b>DÉAMBULATION D'ÉCHASSIERS</b></p> <p>Grande Rue à 11h30, 15h et 16h30</p> <p><b>VENTE DE MARRONS GRILLÉS</b></p> <p>Place Jean Jaurès le matin - Lions Club</p> <p><b>LES PÈRES NOËL EN MOTARD</b></p> <p>Place du Quai Farconnet de 13h à 14h Association des Amis Motards 07/26</p> <p><b>PETIT TRAIN DE NOËL</b></p> <p>de 14h à 18h</p>	<p><b>MARCHÉ DE NOËL</b></p> <p>Place Carnot de 10h à 18h</p> <p><b>SPECTACLE DE NOËL</b></p> <p>Salle Georges Brassens à 15h. Accès <b>gratuit</b> Spectacle pour enfants - Cirque Moreno</p> <p><b>CHOEUR POLYPHONIA</b></p> <p>15h : Place St Julien / 15h30 : Place du Marché 16h : Place du Grillet / 16h30 : Place Carnot</p> <p><b>MAPPING DE L'HÔTEL DE VILLE</b></p> <p>Hôtel de Ville de 17h30 à 19h</p>
<p><b>DIMANCHE 11 DÉCEMBRE</b></p> <p><b>DÉAMBULATION DES MASCOTTES</b></p> <p><b>ATELIER SCULPTEUR DE BALLONS</b></p> <p>Grande Rue de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p><b>* MAISON DU PÈRE NOËL</b></p> <p>Place du Grillet de 10h à 12h et de 14h à 18h</p> <p>Borne à selfie avec le Père Noël Boîte aux lettres du Père Noël Vin et chocolat chauds</p> <p><b>LES CADETS DE BACCHUS (CHANT)</b></p> <p>16h : Place St Julien / 16h30 : Place du Marché 17h : Place du Grillet / 17h30 : Place Rampon</p> <p><b>PETIT TRAIN DE NOËL</b></p> <p>De 10h à 12h et de 14h à 18h</p>	<p><b>FLASHMOB</b></p> <p>16h : Place St Julien / 16h30 : Place du Marché 17h : Place du Grillet / 17h30 : Place Rampon 18h : Place Jean Jaurès</p> <p>Apprenez le chorégraphie sur le site internet de la ville et venez participer avec ADSTTA !</p> <p><b>MAPPING DE L'HÔTEL DE VILLE</b></p> <p>Hôtel de Ville de 17h30 à 19h</p>	<p><b>Animation enfants</b></p> <p>Reconstituez l'histoire « IL ÉTAIT UNE FOIS... » dans les vitrines des commerces participants Du 30 novembre au 24 décembre</p>

M. le Maire souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 20h17.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme BODIN



Le Maire,  
Frédéric SAUSSET



Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022  
Compte rendu n°18

